

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-348-1925 rapportant l'arrêté du 30 avril 1925 fixant Le prix maximum de la vente du pain.

n° 31-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 26 février 1914, promulgué par l'arrêté du 27 mars 1914, relatif aux pouvoirs réglementaires des gouverneurs

Vu l'arrêté du 21 janvier 1925 rendant provisoirement libre le commerce du pain, rapporté par celui du 30 avril 1925

Vu le taux actuel de la roupie et les fluctuations nombreuses du cours des farines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté du 30 avril 1925 susvisé est rapporté provisoirement. Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du jour de sa promulgation, sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.